

Introduction

1. Lors de leur réunion extraordinaire (Montpellier, 1er-4 juillet 1996), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont invité le Coordonnateur à:

"établir pour une durée limitée un groupe ad hoc restreint composé de représentants des Parties contractantes pour examiner les structures optimales de l'Unité de coordination et du MED POL à la lumière des activités que doit mener le PAM à la suite de la révision de la Convention et de ses Protocoles à Barcelone en 1995.

Le groupe passera aussi en revue le rôle, les fonctions, les structures des Centres d'activités régionales et du Secrétariat des 100 sites historiques et les relations qu'ils doivent entretenir entre eux. Il formulera également des recommandations, à soumettre aux Parties contractantes pour approbation, concernant l'évaluation des travaux des Centres d'activités régionales et du Secrétariat des 100 sites historiques".

2. En préparation à la réunion du groupe ad hoc, les cadres de l'Unité MED et les directeurs des Centres d'activités régionales (CAR) se sont réunis à Barcelone du 17 au 19 décembre 1996 et ils se sont livrés à un examen approfondi de cette question. La réunion des CAR a permis de faire ressortir plusieurs points concernant la finalité de l'exercice, la composition du groupe et la teneur du rapport que le Secrétariat soumettrait à la réunion du groupe ad hoc.
3. Le Bureau des Parties contractantes a examiné cette question lors de sa dernière réunion tenue à Athènes, les 4 et 5 novembre 1996. Il a rappelé les préoccupations exprimées sur ce point par la réunion des Parties contractantes et a souligné que les travaux et propositions du groupe devaient être à la fois réalistes et réalisables. Il a aussi souligné que les conclusions du groupe devraient d'abord être examinées par la réunion des points focaux nationaux (Athènes, 7-9 juillet 1997) et ensuite soumis à la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes prévue à Tunis en novembre/décembre 1997.

A l'issue de ses délibérations sur ce point, le Bureau a pris les décisions suivantes sur les modalités pratiques du groupe ad hoc:

- a. l'exercice a pour but d'entreprendre une analyse du statut, des fonctions, des aspects financiers et des relations avec les Parties contractantes de l'Unité de coordination, du MED POL et des CAR, eu égard aux nouvelles responsabilités du PAM et à la nécessité de remédier, dans la mesure du possible, aux disparités existant entre les Centres;
- b. l'exercice devra également prendre en considération les développements intervenus au sein du dispositif du PAM, et notamment l'adoption de nouveaux Protocoles ("offshore", "déchets dangereux") et l'intégration des éléments "développement durable" et "biodiversité" dans le PAM - Phase II;
- c. le groupe ad hoc se composera d'un nombre restreint de membres, soit au plus cinq ou six experts techniques bien au fait des travaux du PAM et provenant de divers horizons de la Méditerranée (conformément au principe d'une répartition géographique équitable);

- d. un projet de rapport du Secrétariat sera soumis à la réunion du groupe ad hoc au titre de proposition du Secrétariat concernant ses travaux. Ce rapport aura deux parties:

La première partie comportera:

- a) une analyse des tâches actuelles de l'Unité MED et du MED POL, ainsi que des CAR, et de leurs relations mutuelles;
- b) un examen du statut de chaque Centre au sein du dispositif du PAM;
- c) une projection des tâches à venir répondant aux nouveaux objectifs assignés dans le programme Action Med 21 et le PAM -Phase II.

La deuxième partie du rapport traitera d'autres questions importantes, comme les accords de pays hôte, le volet financier, la question du personnel des Centres, etc.

- e. La réunion du groupe ad hoc sera convoquée au cours du premier semestre 1997.

Participants

4. les Parties contractantes ci-après ont désigné des représentants à la réunion: Croatie, Egypte, France, Grèce, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Union européenne. Tous les cadres de l'Unité MED ont également pris part à la réunion. M. L. Chabason a présidé la réunion et M. I. Dharat a fait office de secrétaire technique de celle-ci. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

5. La réunion a été ouverte par M. L. Chabason, Coordonnateur du PAM, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a rappelé quel était le mandat du groupe, tel que celui-ci avait été défini par la réunion des Parties contractantes (Montpellier, juillet 1996).

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La réunion a adopté son ordre jour figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.126/1 et elle a approuvé la proposition du Secrétariat concernant l'organisation de ses travaux.

Point 3 de l'ordre du jour: Examen de la proposition du Secrétariat sur le statut, les structures et les fonctions de l'Unité MED, du MED POL et des CAR

7. Dans ses observations succinctes et d'ordre général, M. L. Chabason a indiqué que l'on se trouvait exposé au risque d'avoir une structure du PAM désormais très étoffée et dont le budget n'avait pas été augmenté à proportion pour lui permettre d'assumer les nouvelles responsabilités qui lui avaient été confiées. S'agissant des CAR, il a déclaré que les centres nationaux devraient rester tels qu'ils étaient, mais répondre au programme du PAM. Le personnel des Centre ne devait pas être handicapé par une maîtrise déficiente des langues. Quant au Secrétariat du PAM, cette question avait toujours été réglée par les réunion des Parties contractantes qui avaient décidé que le PNUE devait assumer cette fonction.

8. M. I. Dharat a présenté le rapport principal "Proposition du Secrétariat pour l'analyse du statut, des structures, des fonctions, du volet financier et de la question du personnel de l'Unité MED, du MED POL et des CAR", figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.126/2. Il a rappelé quel était le mandat du groupe, tel qu'il avait été spécifié par la réunion des Parties contractantes et par la réunion du Bureau. Il a notamment souligné que le Bureau avait recommandé que les travaux et propositions du groupe soient à la fois réalistes et réalisables, et que ses résultats seraient examinés d'abord par la réunion des points focaux (Athènes, 7-9 juillet 1997), puis par la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes (Tunis, novembre 1997).
9. M. Dharat a ensuite précisé quelles étaient les principales questions dont on était saisie la réunion et les propositions que formulait le Secrétariat à cet égard. Il a indiqué que la partie I du rapport comprenait les contributions des Centres sur leurs statut, fonctions et structures au sein du PAM, et que la partie II était consacrée à un examen critique assorti de quelques recommandations.
10. Dans le débat qui s'est alors engagé, il a été procédé à un tour de table qui a permis à chacun des participants de formuler ses observations. L'un d'eux a estimé qu'il convenait d'examiner les activités des Centres, en plus de leur statut et de leurs structures. En revanche, pour d'autres, ni le mandat du groupe ni le temps disponible ne permettaient de le faire. Une des questions soulevées a concerné les diverses catégories de CAR et le fait que quatre centres avaient été créés dans le cadre d'un Protocole ou à l'initiative des Parties contractantes, à savoir le REMPEC, le PB, le PAP et les ASP, alors que les deux Centres restants (CAR/TDE et CAR/PP) l'avaient été sur une offre délibérée des pays concernés. La question du classement des Centres s'est avérée délicate et aucun consensus n'a pu se dégager du débat.
11. S'agissant des réunions des points focaux nationaux des Centres, il a été indiqué qu'il était important pour les Centres de convoquer ces réunions qui leur permettaient de recevoir une orientation. Chacun des participants a fait valoir que tous les Centres devraient prendre une part active aux travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et que, comme celle-ci en était encore à sa phase initiale, il ne convenait pas d'en faire un interlocuteur privilégié de tel ou tel Centre. D'autres ont mis l'accent sur la nécessité de revaloriser la représentation et le mandat des points focaux nationaux du PAM pour qu'ils s'occupent soigneusement et en détail du budget-programme du PAM, et que, de la sorte, les réunions ordinaires des Parties contractantes, tenues au niveau ministériel, puissent se consacrer avant tout aux questions de politique et de stratégie générales de l'ensemble du PAM.
12. D'autres participants ont à nouveau insisté pour que, tout en ménageant une certaine souplesse dans la délégation aux Centres de tâches du PAM, l'Unité de coordination d'Athènes reste l'organe principal et de premier plan au sein du dispositif du PAM.
13. Le rôle du PNUE à l'égard du PAM a donné lieu à des interventions de plusieurs participants qui ont estimé que le PNUE devrait appuyer davantage le PAM, notamment par une meilleure utilisation des coûts d'appui au programme (13% du budget).
14. Selon d'autres, il convenait d'envisager que l'Unité MED procédât à un audit financier des CAR. Sur ce point, le Secrétariat a informé les participants que le PNUE possédait déjà son propre système interne de vérification des comptes pour les projets signés entre le PAM/PNUE et les CAR.

15. Certains participants ont estimé que ce serait une erreur que d'associer la mise en oeuvre des Protocoles "offshore" et "déchets dangereux" à tel ou tel Centre. Il revenait à l'Unité de coordination de se charger de cette mise en oeuvre. Mais d'autres ont été d'avis que des aspects techniques de la mise en oeuvre des Protocoles pourraient être confiés à des CAR qualifiés.
16. Il a également été souligné que le PAM devrait être mieux reconnu et plus activement impliqué dans les travaux d'autres Conventions, programmes et secrétariats pertinents, tels que l'initiative de Sofia ("L'environnement pour l'Europe"), le Secrétariat de la mer Noire, l'accord RAMOGE, le programme METAP, etc. L'Unité de coordination pourrait aussi, dans certains cas, autoriser une Partie contractante, un CAR ou une ONG à représenter le PAM aux réunions de ces instances.
17. La proposition du Secrétariat d'unifier, autant que possible, le statut juridique des CAR s'est trouvée au coeur du débat. Certains participants ont estimé que tous les pays hébergeant un CAR devraient signer avec le PAM un accord spécifiant leurs responsabilités, d'autres ont jugé au contraire qu'il fallait adopter une démarche souple car il existait dans la région méditerranéenne une grande variété de systèmes administratifs et juridiques. A l'issue du débat, tous les participants sont tombés d'accord sur la nécessité de préparer un accord ou un échange de lettres officiel pour chaque CAR en tenant compte de la diversité des systèmes administratifs et juridiques et des conditions propres à chaque pays hôte.

Point 4 de l'ordre du jour: Recommandations proposées par le groupe ad hoc

18. Le Secrétariat a proposé des recommandations concrètes concernant les diverses questions soulevées dans le rapport du Coordonnateur ou lors du débat général. Les participants ont examiné ces recommandations et formulé à leur sujet des observations.
19. En conclusion du débat, la réunion a constitué un groupe de travail restreint composé des représentants de Malte, de Monaco et du Secrétariat en vue de proposer au groupe une série de recommandations.
20. Le projet de recommandations établi par le groupe de travail a été examiné, remanié et finalement approuvé par le groupe ad hoc en vue d'être soumis à la prochaine réunion des points focaux nationaux du PAM (Athènes, 7-9 juillet 1997). Le projet de recommandations figure à l'annexe II du présent compte rendu.

Point 5 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

21. Le groupe n'ayant pas été en mesure, lors de ses délibérations, de trancher certaines questions, telle que le classement des CAR, en raison du temps limité qui lui était imparti, le Coordonnateur a proposé d'explorer la possibilité de convoquer une deuxième réunion du groupe ad hoc en la faisant coïncider avec la réunion des points focaux nationaux, de manière à réexaminer les points laissés en suspens.
22. Après l'échange des civilités d'usage, le Coordonnateur a prononcé la clôture de la réunion le 27 mars 1997 à 13 heures.

ANNEXE I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS**

**CROATIA
CROATIE**

Mr. Nenad Mikulic
Deputy Director
State Directorate for Environment
Ulica grada Vukovara 78
Zagreb
Croatia

Tel.: 385 1 6118388/6111992

Fax : 385 1 537203

**EGYPT
EGYPTE**

Mr. Mohamed Fawzi
Head Environment Management Sector
Egyptian Environmental Affairs Agency
30 Misr-Helwan El-Zyrae Rd.
Maadi
Cairo
Egypt

Tel.: 20 2 3750874/3753441

Fax : 20 2 3784285

**EUROPEAN UNION
UNION EUROPEENNE**

M. Tanino Dicorrado
Administrateur Principal
Direction Affaires Générales et
Internationales
Direction Générale XI.B
(Environnement)
Sécurité Nucléaire et
Protection Civile DG IX A.5
Commission Européenne
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

Tel: 32 2 2969147, 2969509

Fax: 32 2 2994123

Tlx: COMEU B 21877

**FRANCE
FRANCE**

Mme Mauricette Steinfelder
Ministère de l'Environnement
20 avenue de Ségur
75302 Paris Cedex 07 SP
France

Tel.: 33 1 42191768

Fax : 33 1 42191772

**GREECE
GRECE**

Mr. Alex Lascaratos
MAP National Liaison Officer
University of Athens
Department of Applied Physics
Laboratory of Meteorology and Oceanography
University Campus, Build. PHYS-V
157 84 Athens
Greece

Tel.: 30 1 7284839

Fax : 30 1 7295281

**ITALY
ITALIE**

M. Giovanni Guerrieri
Expert ENEA
c/o Ministère de l'environnement
Service eau, dechet, sol
Via Ferratella in Laterano 33
Rome 00184
Italie

Tel.: 39 6 70362219/26

Fax : 39 6 77257012

Eml: guerrieri@flashnet.it

**MALTA
MALTE**

Mr. Lawrence Micallef
Pollution Control Coordinating Unit
Starkey House, St. Angelo
Vittoriosa
Malta

Tel.: 356 678034

Fax : 356 660108

MONACO
MONACO

M. Patrick Van Klaveren
Chef de Service
Service de l'Environnement
Dept. des Travaux Publics et des
Affaires Sociales
Ministère d'Etat
3 avenue de Fontvieille
MC-98000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel.: 377 93158963

Fax : 377 92052891

MOROCCO
MAROC

Mme Ouafae El-Moukhles
Chargé d'études
Ministère de l'Environnement
36 avenue des Héros
Rabat
Maroc

Tel: 212 7 772634

Fax: 212 7 772640

**COORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN (UNEP/MAP)
UNITE DE COORDINATION DU
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PNUE/PAM)**

Mr. Lucien Chabason
Coordinator

Mr Gabriel Gabrielides
Senior Programme Officer

Mr. Ibrahim Dharat
Senior Programme Officer

Mr. George Kamizoulis
WHO Senior Scientist

Mr. Francesco Saverio Civili
First Officer-Marine Scientist

Mr. Adnan Aksel
Computer Operations Officer

Coordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P. O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Ave.
116 10 Athens
Greece

Tel: 30 1 7253190-5
Fax: 30 1 7253196-7
Tlx: 222564 - 222611 MEDU GR
Eml: unepmedu@compulink.gr

ANNEXE II

Projet de recommandations

A. Recommandations d'ordre général

1. Le Groupe est d'avis que, étant donné que les questions auxquelles est confronté le PAM sont bien définies et hiérarchisées dans le cadre de la Convention et des Protocoles récemment approuvés, du programme Action MED 21 et de la CMDD, une démarche mieux intégrée et coordonnée est à adopter pour les travaux de l'Unité MED, du MED POL et des CAR. Il convient de rationaliser le travail du Secrétariat, d'améliorer ses modalités de gestion et de conférer à ses activités une synergie et une transparence plus marquées pour lui permettre d'assumer ses nouvelles responsabilités.
2. Le Groupe réaffirme que l'Unité de coordination constitue l'organe principal et prééminent dans le dispositif du PAM.
3. La responsabilité de la mise en oeuvre des Protocoles incombe, en dernier ressort, à l'Unité de coordination du PAM. Les Centres qualifiés veillent à l'application des aspects techniques des Protocoles.
4. Le Groupe recommande toutefois que l'Unité d'Athènes délègue certaines tâches aux Centres d'activités régionales, à savoir par exemple la coordination de quelques projets PAC, la coordination des questions relatives à la biodiversité, et la représentation du PAM auprès d'instances extérieures, et ce tout en conservant la responsabilité de la coordination d'ensemble qui relève du Coordonnateur du PAM.
5. Le principe d'une répartition géographique équitable dans la région méditerranéenne doit être observé chaque fois que des postes nouveaux ou vacants sont à pourvoir.
6. Les fonds du PAM étant considérés comme un capital d'amorçage, il est recommandé que les relations que le PAM entretient avec les institutions et programmes de financement et de développement compétents soient renforcées, en vue de solliciter un complément de ressources financières et humaines ainsi que de compétences techniques. L'Unité de coordination se doit de présenter à ces organisations des projets concrets et bien élaborés.
7. Le Groupe recommande que le Siège du PNUE augmente son appui au PAM (et l'OMI son appui au REMPEC), notamment par une meilleure utilisation des coûts d'appui au programme pour le financement et l'administration de ces structures.
8. Le Groupe recommande le renforcement de la capacité de l'Unité MED à gérer le volet juridique du PAM.

B. Réunions des Parties contractantes et des points focaux nationaux

1. Les réunions des Parties contractantes se tiennent à un niveau ministériel afin de débattre des questions de politique et de stratégie générales concernant l'ensemble du PAM.
2. Les réunions des points focaux nationaux devraient être habilitées à examiner et finaliser soigneusement le budget-programme du PAM et à élaborer un cadre stratégique en vue de son approbation ultérieure par la réunion des Parties contractantes.

C. Centres d'activités régionales (CAR)

Le Groupe recommande ce qui suit:

1. Il convient de rechercher, autant que possible, une seule et même démarche concernant le statut juridique des CAR, mis à part le REMPEC qui est doté d'un statut Nations Unies.
2. Des accords ou échanges de lettres officiels devraient être préparés pour tous les CAR en tenant compte de la diversité des systèmes juridiques et administratifs et des conditions propres au pays hôte.
3. Les Parties contractantes hébergeant un Centre du PAM sont invitées à simplifier les procédures de délivrance des visas d'entrée, permis de séjour et permis de travail aux cadres de recrutement international, ainsi que des visas d'entrée aux représentants des Parties contractantes prenant part à des activités ou missions officielles du PAM.
4. Il devrait être signé entre le PAM/PNUE et les Centres des documents de projet spécifiant les activités que ces derniers ont à réaliser sur la base des priorités fixées par les Parties contractantes. Les pays hôtes de Centres nationaux devraient apporter une contribution de contrepartie pour couvrir les coûts de fonctionnement.
5. Les CAR devraient s'employer de leur mieux à solliciter des fonds supplémentaires auprès de sources extérieures, en pleine coopération et consultation préalable avec l'Unité MED.
6. Le Groupe recommande que l'Unité MED procède, sur une base régulière, à une évaluation des activités des CAR et des autres programmes du PAM, en prenant en compte le rapport coût-efficacité.
7. Le Groupe recommande que l'Unité MED/PNUE procède, sur une base régulière, à un audit financier des activités des CAR financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Personnel

8. Le recrutement des cadres internationaux ou étrangers rémunérés sur le Fonds d'affectation spéciale devrait reposer sur un avis de vacance de poste que l'Unité MED adresse à toutes les Parties contractantes. La nomination du directeur d'un Centre doit

intervenir en consultation avec l'Unité MED, sur la base d'un avis de vacance de poste établi conjointement par le pays hôte et l'Unité MED.

9. Les consultants et experts recrutés par les Centres sont sélectionnés en pleine concertation avec l'Unité MED. Il convient d'observer le principe de la diversification des nationalités des consultants recrutés.